

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 644 G : Participation et convention avec l'association IRIMI VIVACE (11e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de signer une convention avec l'association «IRIMI VIVACE»,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

DELIBERE

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « IRIMI VIVACE » (11e), (dossier : 2012_03342, tiers : X07513, simpa : 802) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 5.000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.